

Le 22 novembre 2017

AVIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

EN RÉSUMÉ

1. Le renouvellement annuel des taux de cotisation au régime d'assurance collective en vigueur le 1^{er} janvier 2018
2. Période de réadhésion biennale vous permettant de modifier, jusqu'au vendredi **8 décembre 2017**, 17 h, votre option de protection pour l'assurance maladie
3. Mesures d'économies et nouvelle facture détaillée de la pharmacie
4. Pour plus d'information

1. RENOUVELLEMENT DES TAUX

Au cours des derniers mois, le comité des assurances collectives a procédé à l'analyse et à la négociation avec Desjardins Sécurité financière (DSF) de la tarification à mettre en place pour la prochaine année contractuelle, soit à compter du 1^{er} janvier 2018. Rappelons que la tarification est basée sur les résultats d'expérience, c'est-à-dire le niveau de réclamations payées par l'assureur aux participantes et participants en regard des primes reçues en date du 30 juin 2017.

À la page suivante, vous trouverez la tarification 2018 qui s'appuie sur les résultats obtenus et qui a été convenue, après négociation, avec DSF. Le tableau indique également la variation des taux (%) qui s'appliquera en 2018 par rapport à 2017.

Comme vous pourrez le constater, des hausses de primes sont applicables pour toutes ces garanties :

- Assurance vie de base : +19,7 %
- Assurance salaire courte durée : +17,9 %
- Assurance salaire longue durée : +10,9 % (incluant un congé partiel de prime de 7,6 %)
- Assurance maladie : + 5,6 % (incluant un congé partiel de prime de 10 %)

Pour l'assurance salaire longue durée ainsi que l'assurance maladie (médicaments et soins paramédicaux), le comité des assurances collectives applique la recommandation de nos actuaires en accordant, pour l'année 2018, un congé partiel de prime de façon à limiter les augmentations.

Pour l'assurance vie facultative, les taux demeurent applicables (inchangés). Ils peuvent être consultés à cette adresse :

<https://www.usherbrooke.ca/srh/info/assurance-collective/vie/>

Contribution de l'employé et de l'Université par période de 14 jours.
La taxe de vente de 9 % est exclue

GARANTIES	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018		VARIATION DES TAUX DE 2017 À 2018
	Part employé	Part Université	
ASSURANCE VIE	50 %	50 %	
	0,0365 \$ / 1000 \$	0,0365 \$ / 1000 \$	+19,7 %
ASSURANCE MALADIE	50 %	50 %	
Option 1			+5,6 % incluant le congé partiel de prime de 10 %
Protection individuelle	18,16 \$	18,16 \$	
Protection monoparentale	27,25 \$	27,25 \$	
Protection couple	36,34 \$	36,34 \$	
Protection familiale	45,41 \$	45,41 \$	
Option 2			
Protection individuelle	24,42 \$	24,42 \$	
Protection monoparentale	36,61 \$	36,61 \$	
Protection couple	48,83 \$	48,83 \$	
Protection familiale	61,04 \$	61,04 \$	
Option 3			
Protection individuelle	30,25 \$	30,25 \$	
Protection monoparentale	45,39 \$	45,39 \$	
Protection couple	60,53 \$	60,53 \$	
Protection familiale	75,66 \$	75,66 \$	
ASSURANCE SALAIRE			
Courte durée	0 %	100 %	
Soutien		0,389 \$/10 \$ de prest.	+17,9 %
Professionnel recherche		0,402 \$/10 \$ de prest.	
Longue durée	<i>(parts employeur et employé variables selon les groupes)</i>		
	1,243 % du salaire		+10,9 % incluant le congé partiel de prime de 7,6%

Les nouveaux taux sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2018** et sont garantis jusqu'au 31 décembre 2018.

2. PÉRIODE DE RÉADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

Pour l'assurance maladie, votre programme d'assurance collective comporte un volet modulaire qui, à tous les deux (2) ans, vous permet de modifier votre choix d'option (options : 1, 2 ou 3).

Ainsi, **jusqu'au 8 décembre 2017, à 17 h**, dans le cadre de la période de réadhésion, vous pouvez choisir une option d'assurance maladie supérieure ou inférieure. Votre choix sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 24 mois.

➤ **Pour vérifier quelle est votre protection actuelle :**

Pour vérifier l'option de protection (1, 2 ou 3) ainsi que le statut de protection (individuelle, couple, monoparentale, familiale) inscrits à votre dossier d'assurance collective, il vous suffit de consulter un bulletin de paie. Cette information apparaît sous la rubrique « Avantages imposables ». Pour consulter vos bulletins de paie : www.USherbrooke.ca/monemploi.

➤ **Pour vous aider à prendre une décision éclairée :**

Nous vous invitons à vous reporter à notre rubrique Web présentant toutes les informations pertinentes sur votre assurance collective. Vous y trouverez notamment :

- la description des protections offertes;
- un simulateur pour vous permettre d'évaluer les différents scénarios de coûts selon les taux des primes en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

<https://www.usherbrooke.ca/srh/info/assurance-collective/>

Tenez compte qu'au 1^{er} janvier de chaque année, les taux de cotisation sont réévalués et peuvent varier à la hausse ou à la baisse et que vous devrez conserver votre choix d'option pour une période de deux (2) ans, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine période de réadhésion qui aura lieu en décembre 2019.

➤ **Pour modifier votre choix d'option :**

- Veuillez remplir et soumettre au plus tard le vendredi **8 décembre 2017, à 17 h**, ce formulaire électronique de mise à jour :

<https://www.usherbrooke.ca/srh/form-ass-maladie-readhesion-changement-option/>

Si votre formulaire de mise à jour ne parvient pas au Service des ressources humaines dans les délais prescrits, la protection que vous détenez actuellement sera reconduite automatiquement pour une autre période de deux (2) ans, sauf s'il survenait un événement familial permettant une modification de votre **statut de protection**.

➤ **Si vous ne voulez pas modifier votre choix d'option :**

- Vous n'avez pas à remplir le formulaire.

3. MESURES D'ÉCONOMIES ET NOUVELLE FACTURE DÉTAILLÉE DE LA PHARMACIE

Les informations qui suivent vous aideront à faire des choix éclairés et à réaliser des économies, autant pour vous et vos collègues (part employé) que pour l'Université (part employeur).

Quelques mesures d'économies pour l'achat de médicaments :

- Privilégier l'utilisation du médicament générique
- Demander si possible une durée de renouvellement des ordonnances plus longue
- Comparer les coûts des honoraires professionnels des pharmaciens, car le coût du médicament et les coûts de distribution ne varient pas.

Depuis le 15 septembre dernier, les pharmacies sont tenues de fournir une facture détaillée pour l'achat de vos médicaments. Auparavant, un seul montant apparaissait sur votre facture de médicaments. Désormais, la nouvelle facture détaillée affiche clairement les trois éléments suivants.

1. Coût du médicament	2. Marge du grossiste	3. Honoraires du pharmacien
Prix payé par le pharmacien pour obtenir le médicament	Pourcentage du coût du médicament facturé par le distributeur qui fournit le médicament à la pharmacie	Frais facturés par la pharmacienne ou le pharmacien pour couvrir, entre autres, ses services professionnels ainsi que les frais d'exploitation de la pharmacie
Identique dans chaque pharmacie	Identique dans chaque pharmacie	Varient d'une pharmacie à l'autre

En ce qui concerne les médicaments d'ordonnance couverts par un régime d'assurance privé, chaque pharmacie fixe ses propres honoraires. Ces honoraires peuvent donc varier d'une pharmacie à l'autre, même si ces dernières sont regroupées sous une même bannière. C'est pourquoi **il est important de comparer les honoraires d'une pharmacie à l'autre en vue d'obtenir le meilleur prix.**

Assurez-vous toutefois de comparer le coût de tous vos médicaments en même temps, car les pharmaciens doivent avoir une vue d'ensemble de votre dossier pour vous conseiller de manière appropriée. Il n'est pas avantageux de faire affaire avec plusieurs pharmacies à la fois.

Pour plus d'information sur la facture détaillée en pharmacie, nous vous invitons à visiter le site Web de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes : <http://www.maufactureenpharmacie.ca/>

Sur le site Web du Service des ressources humaines, vous trouverez également, sous forme de **capsules vidéos**, des conseils pratiques pour économiser : <https://www.usherbrooke.ca/srh/info/assurance-collective/capsules/video/>

4. POUR PLUS D'INFORMATION

Vous trouverez toute la documentation relative à votre régime d'assurance collective sur le site Web du Service des ressources humaines : <https://www.usherbrooke.ca/srh/info/assurance-collective/>

Si vous désirez obtenir plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentante ou représentant du comité des assurances collectives ou avec un membre du personnel de la Section développement et santé organisationnels du Service des ressources humaines (819 821-7393 ou info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca).

REPRÉSENTANTE ET REPRÉSENTANTS
DE L'UNIVERSITÉ

Luc Sauvé
François Morin
Sonia Bernier

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ET
ASSOCIATIONS

François Gitzhofer	AIPSA
Roch Bélanger	SEESUS
Denis Fabi	APCUS
Nicolas Ouimet	APAPUS
Marie-Pierre Allard	SPPUS
Danielle Jacques	APPFMUS